



## Politique Anti Corruption

La société Novalca S.r.l. adopte une approche fixe et de absolue prohibition envers n'importe quelle forme de corruption. Cette politique en matière de contraste à la corruption s'applique à tout le personnel des différents sociétés de Novalca S.r.l. qui devra respecter les standards les plus élevés de correction dans la conduite et de l'intégrité morale.

La Direction Novalca S.r.l. s'engage à respecter toutes les lois , règles et règlements en matière de contraste à la corruption, en Italie et dans tous le pays dans lesquels le Groupe même se trouve à agir.

La société Novalca est engagée à conduire ses activités commerciales et les affaires pour ne pas se trouver impliquée dans aucune action corruptive et ne pas faciliter ou risquer l'implication en situations illégales : telle conduite soit envers les sujets publiques soit envers les sujets privés.

Au fin de la présente politique anti corruption pour sujets publiques on entend les officiers ministériels et les responsables de la fonction publique ou tous le sujets qui travaillent dans l'administration publique en Italie ou dans les pays avec lesquels la société Novalca se trouve à opérer ; pour sujets privés on entend les personnes qui représentent ou travaillent dans l'intérêt des clients, fournisseurs , partners commerciaux ou contreparties contractuelles en général et de toute façon individus avec lesquels le personnel de la Novalca S.r.l. se trouve à travailler dans les fonctions de sa propre activité de travail.

En particulier, il est absolument interdit de :

- Offrir, promettre, donner, payer ou autoriser quelqu'un à donner ou à payer directement ou indirectement argent ou de l'avantage économique ou utilité ou profit de n'importe quel type à sujets publiques ou à sujets privés.
- Accepter la demande ou autoriser quelqu'un à accepter ou solliciter , directement ou indirectement , un paiement ou un profit économique ou un autre utilité de la part de sujet publique ou de sujet privé, quand il y a le but de :

Induire la contrepartie à jouer en manière incorrecte sa fonction, soit de nature publique que privée, en relation à l'activité faite de ou pour Novalca S.r.l. ou bien avec le fin de récompenser une activité déployée dans les regards de la société Novalca ;

Influencer la réalisation de un acte ou son omission dans l'intérêt de Novalca S.r.l. – obtenir , réaliser ou maintenir un certain affaire ou un injuste ou injustifié profit économique par rapport au déroulement de l'activité de l'entreprise.

- Il est aussi interdit à tous les destinataires recevoir ou obtenir la promesse d'argent ou autre utilité , pour soi ou pour les autres , en échange de la promesse de réaliser ou omettre acte en violation des obligations contraires à leur fonction ou contraires à la fidélité à la société, en causant un possible dommage à la Novalca S.r.l.

Toutes les limitations décrites ne regardent pas seulement les paiements en comptant mais aussi chaque utilité indirecte comme, par exemple : hommages, contributions à associations ou parrainages ; activités commerciales , postes de travail , fonction professionnelle ou de consultation ; possibilités d'investissement ; informations confidentielle relatives au marché ou aux produits ; réduction ou échelonnement de paiement ; frais de représentation vers des tiers comme hospitalité , repas , transports , amusements.

La Direction donne à la politique anti-corruption la plus grande diffusion auprès du personnel impliqué, en s'assurant qu'elle soit comprise et réalisée à chaque niveau ; à tel but elle est disponible en ligne sur le server d'entreprise.

Les Responsables de Fonction ont le devoir de vérifier que le document ait été compris de ses propres collaborateurs et, si nécessaire , donner les explications demandées.

La conformité pendant le temps de la Politique anti corruption est périodiquement surveillée de la part de la Direction et où nécessaire les opportunes interventions correctives.

La direction 17-11-2016